

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 avril 2016

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3675)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 166

présenté par
M. Sirugue

ARTICLE 2

Après le mot :

« leur »,

rédiger ainsi la fin de la première phrase de l'alinéa 285 :

« souhait de ne plus travailler après 21 heures. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.